

ENNAKL AUTOMOBILES S.A.

Rapport d'audit sur les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2019 établis conformément au référentiel IFRS



**Les commissaires aux comptes associés
M.T.B.F**



**Cabinet Salah Meziou
Expert-comptable**



Les commissaires aux comptes associés
M.T.B.F
Société d'Expertise Comptable
Immeuble PwC, Rue du Lac d'Annecy
Les Berges du Lac -1053 Tunis
Tél +216 71 963 900 / Fax +216 71 861 789
M.F. : 033432 B



Cabinet Salah Meziou
Expert-comptable
Centre Urbain Nord, Immeuble ICC Mezzanine, Bureau
M.B-04 -1082 Tunis
Tél. +216 (71) 750 200 / Fax. +216 (71) 767 083
E-mail : csm.bureau@gnet.tn
M.F. : 0186467KAP000

Messieurs les Actionnaires de la société

Ennakl Automobiles S.A.

Z.I Ariana – Aéroport
BP 129 – 1080 Tunis

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier, nous avons effectué l'audit des états financiers individuels de la Société ENNAKL AUTOMOBILES S.A. (« la société ») qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de résultat global et l'état de flux de trésorerie et le tableau des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir, au 31 décembre 2019, un total bilan de 328 861 102 DT, et des capitaux propres de 143 815 252 DT y compris le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 17 836 776 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société ENNAKL AUTOMOBILES S.A. au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés d'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

▪ ***Les Revenus :***

Description de la question clé de l'audit :

Le chiffre d'affaires, figure à l'état de résultat net et des autres éléments du résultat global au 31 décembre 2019, pour un montant de 408.645.999 DT et représente le poste le plus important de l'état de résultat net et des autres éléments du résultat global.

Ce chiffre d'affaires est composé essentiellement de ventes de véhicules neufs à hauteur de 385.950.700 DT.

Nous avons considéré que la reconnaissance des revenus est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les états financiers de la société.

Réponse d'audit :

En réponse, nous avons examiné la conformité au référentiel IFRS des méthodes comptables sous-tendant la reconnaissance du revenu.

Compte tenu notamment de la volumétrie des transactions de ventes, nous avons examiné et évalué les procédures de contrôle interne correspondantes et nous avons réalisé des tests sur les contrôles clefs pertinents.

En outre, nous avons testé les rapports générés par le système d'information que nous avons rapproché avec les données comptables.

Nous avons également procédé à des examens analytiques des revenus complétés par des tests de détail à la transaction.

▪ ***Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des Autres Eléments du Résultat Global (AERG) :***

Description de la question clé de l'audit :

Au 31 décembre 2019, les actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG s'élèvent à 82.735.319 DT et représentent un des postes les plus importants de l'état de la situation financière.

Ils sont évalués, lors de la comptabilisation initiale, à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

Les variations ultérieures de la juste valeur sont présentées dans les autres éléments du résultat global suivant le choix fait par l'entité lors de la comptabilisation initiale conformément à la norme IFRS 9.

L'estimation de la valeur d'inventaire de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les actifs concernés, ainsi que pour la détermination de la juste valeur.

Compte tenu du caractère significatif des actifs financiers au regard de la situation financière de la société et du jugement nécessaire à l'estimation de leur juste valeur, nous avons considéré que l'évaluation des actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG constitue un point clef de l'audit.

Réponse d'audit :

Nos travaux ont consisté principalement en ce qui suit :

- Sur la base de la situation financière des sociétés concernées et des choix des méthodes d'évaluation utilisées par la société compte tenu de la nature des actifs concernés et la disponibilité des informations financières servant à l'estimation de la juste valeur dont notamment les dernières transactions observées, nous avons vérifié le caractère raisonnable de leur évaluation dans les états financiers.
- Nous avons vérifié que les écritures comptables et les informations à fournir relatives aux variations de la juste valeur qui en découle ont été correctement prises en compte au niveau des états financiers.

Observation :

Nous attirons votre attention sur les situations décrites au niveau des notes E et F aux états financiers se rapportant respectivement aux affaires et litiges en cours et aux événements postérieurs à la date de clôture se rattachant à la pandémie du COVID-19 et aux incertitudes liées à son impact éventuel sur les états financiers des exercices futurs.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport d'activité du conseil d'administration

La responsabilité du rapport d'activité incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport d'activité et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport d'activité par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport d'activité et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport d'activité semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport d'activité, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du conseil d'administration pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au référentiel IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au conseil d'administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée: ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Tunis, le 22 avril 2020

Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes associés

M.T.B.F.

Mohamed Lassaad BORDJ
Partner

Les Commissaires aux Comptes Associés
MTBF
Membre de PwC Network
Imm. PwC - Rue Lac d'Annecy
1063 Les Berges du Lac - Tunis
Tél: 216.71.160.000 / 71.963.900
Fax: 216.71.861.789
MF : 0033432B/A/M/000

Cabinet Salah Meziou

Salah MEZIOU
Managing Partner

Salah MEZIOU
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes
Membre de l'Ordre
Centre Urbain Nord - Tour des Bureaux - Mezzanine
Bureau 64 - 102 Tunis
Tél: (216) 71.238.344 - 71.759.200 - Fax: 71.767.083

ENNAKL AUTOMOBILES SA

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS IFRS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

ENNAKL Automobiles
Etat de la situation financière
(Montants exprimés en dinars)

Actifs	Note	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Immobilisations incorporelles	A1	104 980	216 615
Immobilisations corporelles	A1	61 893 822	62 543 150
Immeubles de placement	A2	7 098 215	7 111 459
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG	A3	82 735 319	88 207 377
Actifs financiers au coût amorti	A4	2 163 405	2 987 104
Actif d'impôt différé	P4	1 519 704	-
Titres de participation dans les filiales	A5	8 119 064	10 858 814
Actifs non courants		163 634 509	171 924 519
Stocks	A6	61 096 995	70 413 890
Créances clients	A7	84 055 939	61 656 445
Actifs financiers au coût amorti (CT)	A8	1 340 821	1 335 736
Actif d'impôt courant	P4	-	764 882
Autres actifs courants	A9	9 439 619	7 729 382
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	A10	468 699	1 004 541
Liquidités et équivalents de liquidités	A11	8 824 520	8 767 210
Actifs courants		165 226 593	151 672 086
Total des actifs		328 861 102	323 596 604

ENNAKL Automobiles
Etat de la situation financière
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<u>31 décembre 2019</u>	<u>31 décembre 2018</u>
<u>Capitaux propres</u>			
Capital social		30 000 000	30 000 000
Réserves		95 978 476	94 070 620
Résultat de l'exercice		17 836 776	22 676 426
Total des capitaux propres	C1	143 815 252	146 747 047
<u>Passifs</u>			
Emprunts	P1	10 635 072	15 408 625
Provision pour indemnité de départ à la retraite	P2	530 097	619 212
Provisions pour risques et charges	P3	9 282 122	5 679 954
Passif d'impôt différé	P4	-	159 426
Passifs non courants		20 447 291	21 867 217
Dettes fournisseurs	P5	116 830 954	114 141 055
Passif d'impôt courant	P4	3 050 874	-
Autres passifs courants	P6	6 724 789	7 669 373
Provision pour indemnité de départ à la retraite	P2	48 054	62 205
Emprunts et dettes financières	P1	35 621 381	32 610 101
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	P7	2 322 507	499 607
Passifs courants		164 598 559	154 982 341
Total passifs		185 045 850	176 849 558
Total des capitaux propres et passifs		328 861 102	323 596 605

ENNAKL Automobiles
Etat de résultat net et des autres éléments du résultat global
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	2019	2018
Activités poursuivies			
Produits issus des contrats avec les clients	R-1	408 645 999	357 911 947
Coûts des ventes	R-2	(346 205 152)	(312 658 056)
Marge brute		62 440 847	45 253 891
Autres gains	R-3	2 504 785	1 558 555
Frais de commercialisation et de distribution	R-4	(10 928 455)	(9 980 438)
Charges administratives	R-5	(24 545 199)	(15 663 803)
Autres pertes	R-6	(3 990 865)	(480 902)
Résultat opérationnel		25 481 113	20 687 304
Produits financiers	R-7	9 545 358	10 589 647
Charges financières	R-8	(9 758 729)	(3 061 798)
Résultat financier net		(213 371)	7 527 849
Résultat avant impôt		25 267 742	28 215 154
Charge d'impôt sur le résultat		(7 430 966)	(5 538 727)
Résultat après impôt des activités poursuivies		17 836 776	22 676 426
Résultat net de la période		17 836 776	22 676 426
<i>Résultat de base par action</i>		<i>0,595</i>	<i>0,756</i>
<i>Résultat dilué par action</i>		<i>0,595</i>	<i>0,756</i>
Autres éléments du résultat global			
Instruments financiers à la juste valeur par le biais des AERG	A4	(3 490 527)	6 949 556
Ecart actuariel (OCI)	P-2	121 956	87 801
Autres éléments du résultat global de la période, nets d'impôt		(3 368 571)	7 037 357
Résultat global de la période		14 468 205	29 713 784
<i>Résultat global de base par action</i>		<i>0,482</i>	<i>0,990</i>
<i>Résultat global dilué par action</i>		<i>0,482</i>	<i>0,990</i>

ENNAKL Automobiles
Etat des flux de trésorerie
(Montants exprimés en dinars)

	2 019	2 018
<u>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</u>		
Résultat avant impôt	25 267 742	28 215 154
Ajustements pour :		
Amortissements	3 868 395	3 570 370
Indemnité de départ à la retraite	89 200	108 527
Provisions	5 473 920	482 168
Charge d'impôt	(7 430 966)	(5 538 727)
Variation de l'impôt différé	(1 749 641)	140 706
Variation de l'impôt courant	3 815 756	(53 443)
Plus-value sur cession des actifs financiers par le biais du résultat net	1 981 530	(655 411)
Plus ou moins-value sur instruments de couverture	2 358 742	(504 934)
Plus-value sur cession d'immobilisations corporelles	(140 326)	(257 249)
Variation du BFR :		
Variation des stocks	10 333 226	(29 263 389)
Variation des créances clients	(22 662 042)	(31 967 303)
Variation des autres actifs courants	(1 523 707)	2 677 944
Variation des dettes fournisseurs	5 951 587	38 575 781
Variation des autres passifs courants	(944 584)	2 168 549
Total des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	24 688 832	7 698 743
<u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u>		
Décaissements affectés à l'acquisition d'immobilisations	(6 680 870)	(10 747 009)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations	400 454	460 181
Décaissements provenant d'acquisition d'immeubles de placement	-	(6 839 301)
Décaissements affectés à l'acquisition d'immobilisations financières	-	(11 787 688)
Encaissements provenant de la cession d'autres actifs financiers	59 857	4 920 101
Encaissements/Décaissements provenant des prêts au personnel & cautionnements	91 310	433 581
Encaissement sur prêt obligataire	660 000	660 000
Total des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(5 469 249)	(22 900 135)

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Décassements provenant de distributions de dividendes	(17 400 000)	(19 500 000)
Encaissement sur emprunt à LT	-	9 974 899
Décaissement sur emprunts & crédits de gestion	(47 976 649)	(9 117 839)
Encaissement crédits de gestion à court terme	46 214 376	23 161 666
Total des flux de trésorerie liés aux activités de financement	(19 162 273)	4 518 726

Variations de la trésorerie	57 310	(10 682 666)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	8 767 210	19 449 876
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	8 824 520	8 767 210

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES (En dinars tunisiens)

Désignations	Note	Capital social	Réserves	Autres éléments du résultat global	Résultat de l'exercice	Total
Situation au 31/12/2017		30 000 000	73 494 703	7 890 957	25 287 978	136 673 638
Affectation du résultat de l'exercice 2017		-	5 787 978	-	(5 787 978)	-
Variation des Autres éléments du résultat Global		-	-	7 037 357	-	7 037 357
Distribution de dividende		-	-	-	(19 500 000)	(19 500 000)
Résultat de la période		-	-	-	22 676 427	22 676 427
Autres mouvements		-	(140 375)	-	-	(140 375)
Situation au 31/12/2018		30 000 000	79 142 306	14 928 314	22 676 427	146 747 047
Affectation du résultat de l'exercice 2018		-	22 676 427	-	(22 676 427)	-
Variation des Autres éléments du résultat Global		-	-	(3 368 571)	-	(3 368 571)
Distribution de dividende		-	(17 400 000)	-	-	(17 400 000)
Résultat de la période		-	-	-	17 836 776	17 836 776
Situation au 31/12/2019	C1	30 000 000	84 418 733	11 559 743	17 836 776	143 815 252

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. Présentation générale de la société « ENNAKL AUTOMOBILES »

1.1. Présentation de la société « ENNAKL AUTOMOBILES »

La société « **ENNAKL AUTOMOBILES** » est une société anonyme créée le 06 Février 1965 par un groupement d'entreprises publiques avec un capital de 100 000 Dinars. Elle a été privatisée au courant de l'année 2007. En 2010 elle a été introduite en bourse pour une portion de 40 % de son capital. Elle est cotée sur deux bourses différentes à savoir la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à hauteur de 30 % du capital et la Bourse de Casablanca à hauteur de 10 % du capital.

L'objet principal de la société ENNAKL AUTOMOBILES est la commercialisation du matériel de transport, le service après-vente (y compris les pièces de rechange) par l'intermédiaire de sa filiale CAR Gros, le service après-vente et tout ce qui se rapporte à ce domaine.

La société ENNAKL AUTOMOBILES est l'importateur et le distributeur officiel en Tunisie des véhicules neufs des marques : VOLKSWAGEN ; VOLKSWAGEN Utilitaires ; AUDI ; PORSCHE, SEAT et à partir de l'année 2015 SKODA.

La société est détenue principalement par les groupes PGI et PGH. Le groupe PGI représente le bloc d'actionnaires majoritaire dans la société.

1.2. Faits marquants de l'exercice :

Les faits les plus marquants en 2019 sont :

- Pour la deuxième année consécutive, la société **Ennakl Automobiles** conforte sa position de leader des marques de véhicules importés avec une part de marché de 14% ;
- L'installation des premières bornes de recharges électriques à Porsche Tunisie ;
- Le passage du taux d'IS à 35% et le passage du taux de la contribution sociale de solidarité à 2% en 2019.

2. Présentation des principes et méthodes comptables

Les états financiers de la société sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel de l'information financière ainsi que par les normes internationales d'information financière « IFRS » et les interprétations IFRIC « International Financial Reporting Interpretation Committee »

La société a adopté les mêmes principes comptables appliqués pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2018.

Les états financiers couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

En préparant les états financiers conformément aux normes IFRS, le management a fait recours au jugement professionnel et a effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la société et sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent parfois être différents des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé d'une manière prospective.

Les estimations pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers sont exposées au niveau de la note 2.16.

2.1. Bases de mesure

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers et des dérivés évalués à la juste valeur comme exposé ci-dessous.

2.1.1. Nouvelles normes et amendements

Il s'agit d'un résumé (a) des principales nouvelles normes et principaux amendements qui entrent en vigueur pour la première fois pour les périodes antérieures à l'exercice 2019 (plus précisément pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019) et (b) des principaux normes et amendements qui entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ou ultérieurement.

(a) Nouvelles normes et amendements adoptés par la société

Les normes suivantes s'appliquent pour la première fois aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

- *IFRS 16 Contrats de location*

La norme IFRS 16 a été publiée en janvier 2016. Il en résultera que la quasi-totalité des contrats de location sera comptabilisée au bilan, la distinction entre contrats de location simple et contrats de location-financement ayant été supprimée. Selon la nouvelle norme, un actif (le droit d'utiliser l'élément loué) et un passif financier au titre des loyers sont comptabilisés. Les seules exceptions sont les baux à court terme et les baux de faible valeur. Le traitement comptable chez les bailleurs ne changera pas de manière significative.

L'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption anticipée n'est permise que si l'IFRS 15 est adoptée en même temps.

Cette norme n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

- *Interprétation 23 Incertitude relative aux traitements fiscaux*

L'interprétation applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 explique comment reconnaître et évaluer les actifs et les passifs d'impôts différés et courants lorsqu'il y a un doute quant aux traitements fiscaux à utiliser. En particulier, Il discute :

- Comment déterminer l'unité de compte appropriée, et que chaque traitement fiscal incertain devrait être considéré séparément, au cas par cas, ou plutôt être regroupés, en fonction de l'approche qui prédit la meilleure résolution de l'incertitude.
- Que l'entité devrait présumer qu'une autorité fiscale examinera les traitements fiscaux incertains et aura pleine connaissance de toutes les informations connexes, c'est-à-dire le risque de détection pourrait être ignoré
- Que l'entité doit refléter l'effet de l'incertitude dans la comptabilisation de l'impôt sur le résultat lorsqu'il est improbable le traitement fiscal donné soit accepté par les autorités concernées.
- Que l'impact de l'incertitude devrait être mesuré en utilisant soit la méthode du montant le plus probable, soit la méthode de la valeur attendue, en fonction de la méthode qui prédit la meilleure résolution de l'incertitude, et
- Que les jugements et les estimations effectués doivent être réévalués chaque fois les circonstances ont changé ou il y'a de nouvelles informations qui peuvent affecter les jugements.

Cependant qu'il n'y a pas de nouvelles exigences en matière d'informations à fournir, les entités sont rappelées qu'elles soient toujours tenues de fournir des informations sur les jugements et estimations établis lors de l'établissement des états financiers.

Les directives figurant dans IFRIC 23 ont été déjà tenues en compte par la société dans l'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés et dans l'estimation de la situation fiscale incertaine. D'où, cette interprétation n'a aucune incidence sur les états financiers de la société.

- *Les caractéristiques du remboursement anticipé prévoyant une compensation négative – Amendements à IFRS 9 (applicable à compter du 1 janvier 2019)*

Les modifications à portée restreinte apportées au IFRS 9 Instruments financiers en décembre 2017 permettent aux entités d'évaluer certains actifs financiers remboursés par anticipation prévoyant une compensation négative au coût amorti. Ces actifs, qui comprennent certains prêts et titres de créance, devraient autrement être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Afin de pouvoir bénéficier de la mesure du coût amorti, la compensation négative doit être une "indemnité raisonnable en cas de résiliation anticipée du contrat" et l'actif doit être détenu dans un modèle de business appelé "détenu pour recouvrer".

Cette modification ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

- *Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise - Amendements à IAS 28 (applicable à compter du 1er janvier 2019)*

Les modifications clarifient la comptabilisation des intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise, qui font en substance partie de l'investissement net dans l'entreprise associée ou la coentreprise, mais auxquels la comptabilisation à la valeur de consolidation n'est pas appliquée. Les entités doivent comptabiliser ces intérêts en vertu de la norme IFRS 9 Instruments financiers avant d'appliquer les exigences en matière de répartition des pertes et de dépréciation de la norme IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises.

Cette modification ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

- *Améliorations annuelles du cycle 2015-2017 des normes IFRS (applicable à compter du 1^{er} janvier 2019)*

Les améliorations suivantes ont été finalisées en décembre 2017 :

- IFRS 3 a précisé que l'obtention du contrôle d'une entreprise commune est un regroupement d'entreprises réalisé par étapes.
- IFRS 11 a précisé que lorsqu'une entité obtient le contrôle conjoint d'une entreprise commune, elle n'a pas à réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans cette entreprise.
- IAS 12 a précisé que les conséquences fiscales des dividendes sur les instruments financiers classés dans les capitaux propres doivent être comptabilisées en fonction du lieu où les transactions ou événements passés qui ont généré un bénéfice distribuable ont été comptabilisés.
- IAS 23 précisait que, si un emprunt contracté reste dû une fois que l'actif connexe est prêt pour son utilisation ou sa vente prévue, il devient partie intégrante des emprunts généraux.

Ces modifications ne devraient avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

- *Amendement de la norme IAS 19 (applicable à compter du 1 janvier 2019)*

Les modifications apportées à IAS 19 clarifient la comptabilisation des modifications, des réductions et des règlements relatifs aux régimes à prestations définies. Ils confirment que les entités doivent :

- Calculer le coût du service actuel et les intérêts nets pour le reste de la période de reporting après une modification, une réduction ou un règlement du plan en utilisant les hypothèses mises à jour à partir de la date du changement
- Toute réduction d'un excédent doit être immédiatement comptabilisée en résultat, soit dans le coût des services passés, soit en tant que gain ou perte de règlement. En d'autres termes, une réduction d'un excédent doit être comptabilisée en résultat même si cet excédent n'avait pas été comptabilisé auparavant en raison de l'impact du plafond de l'actif.
- Comptabiliser séparément toute variation du plafond de l'actif dans les autres éléments du résultat global.

Ces modifications ne devraient avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

(b) Normes et interprétations appliquées par la société au cours des périodes précédentes

- *IFRS 9 Instruments financiers et modifications connexes à diverses autres normes*

En juillet 2014, l'IASB a publié la version finale de l'IFRS 9 Instruments financiers qui reflète toutes les phases du projet d'instruments financiers et remplace l'IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation et toutes les versions antérieures de l'IFRS 9. La norme introduit de nouvelles exigences en matière de classement et d'évaluation, de dépréciation et de comptabilité de couverture. L'IFRS 9 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Une application rétrospective est requise, mais l'information comparative n'est pas obligatoire.

L'application anticipée des versions antérieures de l'IFRS 9 (2009, 2010 et 2013) est autorisée si la date de la première application est antérieure au 1er février 2015. Après le 1er février 2015, les nouvelles règles devront être adoptées dans leur intégralité.

L'adoption de l'IFRS 9 a eu une incidence sur le classement des actifs financiers de la société. Toutefois, il n'y a pas eu d'incidence significative sur les règles de mesure des instruments financiers.

L'impact de la norme IFRS sur les règles de classification des instruments financiers se résume comme suit :

- Les actifs financiers constitués par les créances clients, les débiteurs divers et les liquidités et équivalents de liquidité qui étaient classés parmi les catégories de prêts et avances sous IAS 39 ont été reclassés parmi la catégorie Actifs financiers au coût amorti sans impact sur les règles d'évaluation.
- Les prêts au personnel et les prêts obligataires qui étaient classés parmi la catégorie actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sous IAS 39 ont été reclassés parmi la catégorie Actifs financiers au coût amorti sans impact sur les règles d'évaluation
- Les placements qui étaient classés parmi la catégorie d'actifs financiers disponibles à la vente sous IAS 39 ont été reclassés parmi la catégorie Actifs financiers à la Juste Valeur en contrepartie des Autres Eléments du Résultat Global « AERG » sans impact sur les règles d'évaluation.

- *IFRS 15 Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients et amendements connexes à diverses autres normes*

L'IFRS 15, publiée en mai 2014, établit un nouveau modèle en cinq étapes qui s'appliquera aux produits tirés des contrats avec les clients. Selon IFRS 15, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés à un montant qui reflète la contrepartie à laquelle une entité s'attend à avoir droit en échange du transfert de biens ou de services à un client. Les principes de l'IFRS 15 fournissent une approche plus structurée de l'évaluation et de la comptabilisation des produits. La nouvelle norme sur les produits s'applique à toutes les entités et remplacera toutes les exigences actuelles en matière de constatation des produits en vertu des IFRS. Une application rétrospective ou prospective complète est requise pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2018, l'adoption anticipée étant autorisée.

La norme IFRS 15 a eu un impact limité sur la société. Les travaux en cours relatifs aux ordres de réparation qui étaient présentés parmi les stocks ont été reclassés en revenus en application de la nouvelle norme IFRS 15. Le revenu en découlant est mesuré selon le degré d'avancement à la clôture de l'exercice.

- *Classification et mesure des transactions dont le paiement est basé sur des actions – des modifications au niveau de l'IFRS 2 :*

Les modifications apportées à l'IFRS 2 en juin 2016 clarifient la base d'évaluation des paiements fondés sur des actions réglées en trésorerie et la comptabilisation des modifications qui font passer une attribution d'un règlement en trésorerie à un règlement en instruments de capitaux propres.

Elles introduisent également une exception aux principes de classement en IFRS 2. En effet, lorsqu'un employeur est obligé de retenir un montant correspondant à l'obligation fiscale d'un employé à un paiement fondé sur des actions et de le payer à l'administration fiscale, la totalité de l'attribution sera traitée comme si elle avait été réglée en instruments de capitaux propres à condition qu'elle ait été réglée en actions sans la fonctionnalité de règlement net.

Cette modification n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

- *Les changements annuels 2014-2016 :*

Les changements suivants sont applicables aux exercices à partir du 1^{er} janvier 2018 :

- IFRS 1 : Suppression des exemptions à court terme couvrant les dispositions transitoires d'IFRS 7, IAS 19 et IFRS 10 qui ne sont plus pertinentes.
- IAS 28 : précise que le choix effectué par les sociétés de capital - risque, les fonds de placement, les unités de fiducie et les entités similaires pour évaluer les participations dans des entreprises ou des coentreprises à la juste valeur à partir du résultat net, doit être effectué séparément pour chaque entreprise associée ou coentreprise lors de la comptabilisation initiale.

Cette modification n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

- *Cessions d'immeubles de placement – modifications au niveau de l'IAS 40 :*

Les modifications précisent que les transferts en provenance d'un immeuble de placement ne peuvent être effectués que si un changement d'utilisation est justifié.

Un changement d'utilisation survient lorsque le bien répond ou cesse de satisfaire à la définition d'un immeuble de placement. Un simple changement d'intention n'est pas suffisant pour justifier une cession.

La liste des changements d'utilisation dans la norme a été reformulée en une liste non exhaustive d'exemples pour aider à illustrer le principe.

Cette modification n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

- *Interprétation 22 Opérations en devises et les contreparties anticipées :*

L'interprétation précise comment déterminer la date de transaction du taux de change à utiliser lors de la comptabilisation initiale d'un actif, d'une dépense ou d'un produit lié lorsqu'une entité paie ou reçoit une contrepartie à l'avance pour des contrats libellés en monnaie étrangère.

Pour qu'un paiement existe qu'une seule fois, la date de transaction doit être la date à laquelle l'entité comptabilise initialement l'actif ou le passif non monétaire découlant de la contrepartie anticipée.

S'il existe plusieurs paiements ou reçus pour un même article, la date de transaction doit être déterminée comme ci-dessus pour chaque paiement ou reçu.

Les entités peuvent choisir d'appliquer l'interprétation :

- Rétrospectivement pour chaque période présentée.
- De manière prospective pour les éléments initialement comptabilisés à compter du début de la période de reporting, au cours de laquelle l'interprétation est appliquée pour la première fois.
- De manière prospective, à partir du début de la période antérieure, présentées à titre d'information comparative.

Cette nouvelle interprétation n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

(c) Nouvelles normes et interprétations qui entrent en vigueur pour la première fois pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2020

- *Contrats d'assurance IFRS 17*

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application, ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet. Elle a pour objectif que les entités fournissent des informations pertinentes qui donnent une image fidèle de ces contrats. Ces informations permettent aux utilisateurs d'états financiers d'apprécier l'incidence des contrats d'assurance sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité.

La norme IFRS 17 doit être appliquée pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Une application anticipée est permise.

Cette norme n'aura aucune incidence sur les états financiers de la société.

2.2. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors taxes récupérables et compte tenu des frais se rapportant à leur acquisition et à leur mise en utilisation.

Les immobilisations avec une valeur d'acquisition inférieure à 500 Dinars sont amorties en totalité dès le premier exercice de leur acquisition.

Les coûts ultérieurs ne sont pas comptabilisés en actifs sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers iront à la société et que ces coûts peuvent être évalués de façon fiable. Les coûts courants d'entretien sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Par la suite les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements, et le cas échéant des pertes de valeur, sauf pour les terrains comptabilisés au coût d'acquisition.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est calculé selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité effective. Les durées de vie appliquées par la société sont les suivantes :

- Logiciels	33,33%
- Constructions	3,75%
- Showroom	5 %
- Matériels et outillages	10%
- Matériels de transport de fonction	12,5%
- Matériels de transport de service	20%
- Matériel informatique	33.33%
- Equipements de bureaux	10% et 15%
- Agencements et aménagements	10%

L'amortissement relatif aux immobilisations acquises au cours de l'exercice est calculé compte tenu de la règle du prorata-temporis.

La méthode d'amortissement la durée de vie restante et la valeur résiduelle sont revues par le management à l'occasion de chaque arrêté des états financiers.

2.3. Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou bâtiment — ou partie d'un bâtiment — ou les deux) détenu (par le propriétaire ou par le preneur dans le cadre d'un contrat de location selon IFRS 16) pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux, plutôt que pour :

- a) L'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ; où
- b) Le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Les immeubles de placement sont évalués initialement au coût. Les coûts de transaction sont inclus dans l'évaluation initiale.

Après la comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués selon le modèle du coût diminué du cumul des amortissements, et le cas échéant des pertes de valeur, sauf pour les terrains comptabilisés au coût d'acquisition.

Les constructions classées en immeubles de placement sont amorties selon le mode linéaire au taux de 3,75%.

2.4. Instruments financiers

La société classe ses actifs financiers dans l'une des catégories suivantes :

- Les actifs financiers au coût amorti.
- Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global « JVAERG ».
- Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net « JVRN ».

La classification des actifs financiers dépend du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers ainsi que des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

2.4.1 Règles de classification et mesure des actifs financiers

(a) Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers au coût amorti lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- a) la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- b) les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (« SPPI »).

Cette catégorie contiendra également d'autres instruments de dette, lesquels sont classés à titre de prêts et créances aux termes de l'IAS 39, s'ils remplissent les critères des flux de trésorerie contractuels correspondant à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts et du modèle économique.

Un instrument d'emprunt à taux d'intérêt variable peut répondre aux critères d'un actif financier au coût amorti.

Un risque significatif de non-paiement ou de crédit n'empêche pas le classement d'un actif financier comme évalué au coût amorti tant que ses paiements contractuels sont déterminés ou déterminables.

Les instruments de capitaux propres ne peuvent être classés dans cette catégorie soit parce qu'ils ont une durée de vie indéfinie et ne comportent donc pas d'échéance, soit parce que les montants que leur détenteur peut recevoir peuvent varier d'une manière qui les rend non déterminés ou déterminables d'avance.

Le business modèle de détention afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels n'exclut pas les cessions qui ont le caractère non significatifs ou non récurrents par exemple pour répondre à des besoins de trésorerie imprévus suite à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie.

Cette catégorie comprend principalement les créances clients et comptes rattachés, les débiteurs divers, les liquidités et équivalents de liquidités, les prêts au personnel, les prêts obligataires (que la société compte détenir jusqu'à leur échéance) et les dépôts et cautionnements.

Les actifs financiers au coût amorti sont évalués initialement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction occasionnés par leur acquisition ou émission ou à leur juste valeur si elle est différente du coût d'acquisition. Ils sont subséquemment évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Par ailleurs, les actifs financiers au coût amorti sont soumis à un test de dépréciation selon le nouveau modèle des pertes de crédit attendus introduit par la norme IFRS 9. La société a opté pour la simplification prévue par la norme IFRS 9 pour les créances clients en optant pour une estimation des pertes de valeur sur la durée de vie totale de l'actif financier en question.

Lorsque la société détermine si le risque de crédit a augmenté de façon significative depuis sa comptabilisation initiale, elle tient compte des informations raisonnables et justifiables qui peuvent être obtenues sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs. Il s'agit notamment des informations quantitatives et qualitatives et d'analyses basées sur l'expérience historiques et une évaluation avisée du crédit ainsi que des informations prospectives.

La société considère que le risque de crédit a augmenté de façon significative si les paiements sont en souffrance depuis plus de 30 jours.

La société considère qu'un actif financier est défaillant lorsque :

- Il est peu probable que le client paye la totalité de ses montants dus à la société dans les délais convenus ; Ou
- L'actif financier est échu depuis plus de 90 jours.

Par ailleurs, pour l'estimation de la probabilité de défaut la société a eu recours à des notations de la contrepartie lorsque cette notation est disponible.

Les pertes de crédit attendues sont une estimation, établies par pondération probabiliste, des pertes de crédit. Les corrections de valeur pour perte de crédit sont déduites de la valeur comptable de l'actif financier (sous forme de provision pour dépréciation).

(b) les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:

- a) La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
- b) Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Par ailleurs, pour les instruments de capitaux propres, autre que ceux détenus à des fins de trading, l'entité a une option irrévocable de les classer dans cette catégorie d'actifs financiers à la JVAERG.

Les actifs financiers à la JVAERG sont comptabilisés initialement à leur coût d'acquisition majorée des coûts de transaction occasionnés par leur acquisition ou émission ou à leur juste valeur si elle est différente du coût d'acquisition. C'est ainsi que les prêts accordés au personnel à un taux inférieur au taux de marché sont ramenés à leur juste valeur par référence au taux d'intérêt de marché applicable pour des prêts similaires.

À la clôture de l'exercice, les actifs financiers à la JVAERG sont évalués à leur juste valeur et la variation de la juste valeur est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global.

Les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG sont soumis à un test d'impairment selon la méthode des pertes de crédit attendues (telle qu'exposée ci-dessus) et toute dépréciation éventuelle est reclassée des autres éléments du résultat global vers le résultat de l'exercice (en tant que perte de valeur).

Par ailleurs, les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global doivent être reclassés en résultat net lors de la cession ou la sortie des actifs financiers.

Pour les instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG, les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global ne seront plus reclassés en résultat (même en cas d'impairment ou de cession). Ils peuvent toutefois être reclassés parmi les autres réserves (au sein des capitaux propres).

(c) *les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net*

Les instruments de capitaux propres et les instruments de dettes n'ayant pas pu être classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la JVAERG (parce qu'ils ne satisfont pas les critères de classement ci-dessus) sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat.

Cependant, l'entité peut choisir de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres (autre que ceux détenus à des fins de trading) qui seraient autrement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. La société a ainsi opté pour la classification des placements dans des instruments des capitaux propres autre que ceux détenus à des fins de trading) dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG.

L'entité peut, lors de la comptabilisation initiale, désigner de manière irrévocable un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « non-concordance comptable ») qui, autrement, découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux-ci selon des bases différentes. La société n'a pas opté pour une telle désignation.

Les instruments dérivés sont aussi classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat à moins qu'elles ne fassent pas partie d'une relation de couverture qui satisfait les conditions de la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers à la juste valeur par le résultat net comprennent pour la société les placements liquides (notamment les titres SICAV) ainsi que les instruments dérivé (contrat de change à terme) étant donné que la société n'a pas opté pour la comptabilité de couverture.

Pour les titres de participation dans les filiales, la société a opté pour la méthode du coût conformément à la norme IAS 27, Etats financiers individuels.

2.4.2 Règles de classification et mesure des passifs financiers

Les passifs financiers de la société sont classés parmi la catégorie des passifs financiers au coût amorti à l'exception des instruments dérivés de couverture passifs classés parmi la catégorie des passifs financiers à la juste valeur par le résultat net.

2.4.3 Reclassement des actifs financiers

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale que si la société change de modèle économique de gestion des actifs financiers. Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concerné est reclassé le premier jour de la première période de reporting suivant le changement du modèle économique.

2.4.4 Décomptabilisation des actifs financiers

La société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif financier expirent ou lorsqu'elle transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels dans une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés ou lorsqu'elle ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages et ne conserve pas le contrôle de l'actif financier.

La société conclut des transactions dans lesquelles elle transfère des actifs financiers comptabilisés (créances clients) dans son état de situation financière mais conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier et de ce fait les actifs financiers en question ne sont pas décomptabilisés.

2.4.5 Décomptabilisation des passifs financiers

La société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Un passif financier est également décomptabilisé lorsque ses conditions financières sont modifiées et que les flux de trésorerie du nouveau passif financier sont substantiellement différents du passif financier original, auquel cas un nouveau passif financier est comptabilisé à sa juste valeur selon les conditions modifiées.

2.4.6 Compensation entre les actifs et les passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et présentés pour leur solde net dans l'état de situation nette si et seulement si la société dispose actuellement d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention soit de les régler pour un montant net soit de réaliser l'actif et régler le passif simultanément.

2.4.7 Comptabilisation des produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières provenant des intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dividendes sont comptabilisés en résultat net dès que la société acquiert le droit de percevoir les dividendes (qui correspond à la date de l'assemblée générale ayant approuvé la distribution des dividendes).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties et entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir :

- La valeur comptable de l'actif financier ; ou
- Le coût amorti du passif financier

Lors du calcul du produit financier et charge d'intérêt, le taux d'intérêt effectif est appliqué à la valeur comptable brute de l'actif s'il n'est pas déprécié ou au coût amorti du passif.

2.5. Stocks

Les flux d'entrée et de sortie des stocks de la société « ENNAKL AUTOMOBILES » sont comptabilisés selon la méthode de l'inventaire intermittent.

Les stocks VN sont valorisés à leur prix d'achat unitaires par VIN (numéro de châssis) majorés des droits de douane à l'importation et taxes non récupérables ainsi que les frais de transport, d'assurances liés au transport et autres coûts directement liés à l'acquisition de ces éléments.

Les stocks de pièces de rechange sont évalués initialement à leur coût d'acquisition en application de la méthode du coût moyen pondéré calculé à la fin de la période.

Le stock de carburant et de lubrifiants est valorisé selon la méthode du dernier coût d'achat.

Les stocks à rotation lente sont ramenés à leur valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimé dans le cours normal d'activité diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés pour réaliser la vente.

2.6. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute provision pour dépréciation.

2.7. Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les actifs financiers (placements) à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

2.8. Avantages du personnel

a) Avantages à long terme

Les avantages à long terme du personnel sont constitués des indemnités de départ à la retraite.

L'entité utilise la méthode actuarielle « Projected unit credit » préconisée par la norme IAS 19 révisée pour estimer de façon fiable le coût qu'assumera au final l'entité pour les prestations accumulées par les membres de son personnel en contrepartie des services rendus pendant la période considérée et les périodes antérieures.

Selon cette méthode, le montant des engagements appelé « Defined Benefit Obligation » (« DBO »), est déterminé en calculant premièrement le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. La projection prend en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite. Pour les actifs participant au régime, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation sur l'ancienneté à la date de départ à la retraite est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation.

Le but de cette méthode actuarielle est de reconnaître dans les calculs des engagements relatifs aux services passés une partie des augmentations futures de salaire. La différence entre les engagements (DBO) et le montant des actifs de couverture correspond au niveau des provisions du régime (surplus ou déficit) à la date d'évaluation.

Le coût des services rendus de l'exercice appelé « Service Cost » correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'année de service supplémentaire qu'aura effectuée le participant à la fin de cet exercice.

Le coût de l'actualisation appelé « Interest Cost » correspond à l'accroissement des engagements du fait de la réduction d'une année de la durée d'actualisation de la prestation pour chacun des participants.

Les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations faites par l'entité des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Elles comprennent :

- des hypothèses démographiques relatives aux caractéristiques futures des membres du personnel en activité et des anciens membres du personnel, notamment à la mortalité et au taux de rotation;
- des hypothèses financières qui portent notamment sur des éléments tels que le taux d'actualisation et celles relatives aux salaires futurs.

L'impact des changements des hypothèses actuarielles sur le montant de la provision est constaté dans les autres éléments du résultat global sous la rubrique « Ecart actuariel »

La société contribue aussi au régime de sécurité sociale obligatoire qui est considéré comme un régime à cotisation défini. Les cotisations payées au cours de l'exercice sont comptabilisées en charges.

b) Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi) dont le règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice où les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ils sont constitués par :

- Les salaires et les cotisations de sécurité sociale ;
- Les congés annuels payés et les congés de maladie payés ;
- L'intéressement et les primes ;
- Les avantages en nature pour les membres du personnel en activité.

Ils sont comptabilisés parmi les charges de l'exercice lorsqu'ils sont encourus.

La société comptabilise à la clôture de l'exercice une provision pour les congés payés correspondant aux droits à absences rémunérées reportables, lorsque les membres du personnel rendent les services qui leur donnent droit à de nouvelles absences rémunérées futures.

2.9. Fournisseurs et comptes rattachés

Etant des passifs financiers qui ne sont pas à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, les fournisseurs et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt.

2.10 Emprunts

Les emprunts à long terme figurent au bilan pour la valeur non amortie sous la rubrique des passifs non courants. La partie à échoir dans un délai inférieur à une année, est reclassée parmi les passifs courants.

Les charges financières courues (qui incluent les intérêts ainsi que les frais d'émission des emprunts) relatives aux emprunts sont comptabilisées en résultat de l'exercice.

2.11 Provisions pour risques et charges

Les réclamations contentieuses impliquant la société sont évaluées par la direction juridique. La direction juridique peut dans certains cas faire appel à l'assistance d'avocats spécialisés. L'estimation faite au titre du risque financier encouru fait appel au jugement. Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixe de façon précise sont classés en passifs non courants.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information au niveau des notes aux états financiers sauf si la probabilité de sortie des ressources est probable.

2.12. L'impôt courant et différé

La charge d'impôt pour la période comprend les impôts exigibles et différés.

a) Impôt exigible

La société est assujettie à l'impôt sur les sociétés au taux de 35%. L'impôt exigible est comptabilisé en tant que passif dans la mesure où il n'est pas payé. Si le montant déjà payé au titre de la période et des périodes précédentes excède le montant dû pour ces périodes, l'excédent comptabilisé en tant qu'actif.

Les actifs et passifs d'impôt exigible sont évalués en utilisant les taux d'impôt (et les lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt exigible est comptabilisé en charges et compris dans le résultat net de la période sauf dans la mesure où l'impôt est généré par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente ou par un regroupement d'entreprises

Les actifs et passifs d'impôt : obligatoire si et seulement si :

- Existence d'un droit juridiquement exécutoire de compensation des montants comptabilisés ; **et**
- Intention de règlement net ou de règlement

b) Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires imposables, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- a. *La comptabilisation initiale du goodwill ; ou*
- b. *La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :*
 - i) N'est pas un regroupement d'entreprises, et
 - ii) Au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale).

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, auquel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible, à moins que l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :

- a. N'est pas un regroupement d'entreprises ; et
- b. Au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale).

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les reports déficitaires où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la société ré-estime les actifs d'impôt différé non comptabilisés. La société comptabilise un actif d'impôt différé qui ne l'avait pas été jusque-là dans la mesure où il est devenu probable qu'un bénéfice imposable futur permettra de recouvrer l'actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les taux d'impôt appliqués sont revus à chaque date de clôture.

Le changement des actifs et passifs d'impôts différés sont traités en tant que changements d'estimations comptables.

L'impôt différé est comptabilisé en produits ou en charges et compris dans le résultat net de la période sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- a. Par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente ; ou
- b. Par un regroupement d'entreprises (autre que l'acquisition, par une entité d'investissement, au sens d'IFRS 10 États financiers consolidés, d'une filiale qui doit être évaluée à la juste valeur par le biais du résultat net).

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si et seulement si :

- a. La société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- b. Les actifs et passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale :
 - i. Sur la même entité imposable, ou
 - ii. Sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque période future au cours de laquelle on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différé soient réglés ou recouverts.

2.13. Comptabilisation des revenus

La société a adopté la norme IFRS 15 pour la reconnaissance des revenus.

En vertu de la norme IFRS 15, les revenus sont constatés selon le modèle général de reconnaissance des revenus basés sur les cinq étapes suivantes :

- Identification des contrats avec les clients (formes implicites ou explicites)
- Identification des obligations de prestation
- Evaluation du prix de transaction
- Répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation
- Constatation du revenu afférent à chaque obligation de prestation lorsque cette dernière a été honorée

Les revenus provenant de la vente des véhicules sont comptabilisés à la survenance du fait générateur matérialisant le transfert des principaux risques et avantages inhérents à la propriété qui coïncide généralement avec la facturation.

Les revenus provenant des prestations de services sont constatés au fur et à mesure que le service est rendu aux clients selon le pourcentage d'avancement estimé.

Les revenus sont mesurés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les revenus sont nets de remises et réductions commerciales consenties par la société.

2.14. Transactions en monnaies étrangères

Les états financiers sont présentés en dinars tunisien qui constitue la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation des états financiers

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en DT selon le cours de change de la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change de clôture et les différences de change en résultantes sont constatées en résultat de l'exercice.

2.15. Juste valeur

Certaines méthodes comptables de la société de même que certaines informations à fournir impliquent d'évaluer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers. La mesure à la juste valeur concerne principalement les instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et des instruments dérivés de couverture classés dans la catégorie de la juste valeur en contrepartie du résultat net.

La société a mis en place un dispositif pour contrôler les évaluations de juste valeur. La société fait appel aux spécialistes pour l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers.

Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la société s'appuie sur des données de marché observables. Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation.

- Niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix) ...
- Niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Si les données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif correspondent à différents niveaux dans la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

Le tableau suivant récapitule les actifs et passifs financiers évalués en juste valeur avec un classement du niveau d'évaluation de la juste valeur :

31/12/2019	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers en JVAERG			
Titres cotés (Amen Bank, Attijari Bank et ATL)	65 456 103	-	-
Titres non cotés (fonds gérés SICAR)	-	8 868 100	8 411 115
Actifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	468 699
Passifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	2 322 507

31/12/2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers en JVAERG			
Titres cotés (Amen Bank, Attijari Bank et ATL)	73 010 855	-	-
Titres non cotés (fonds gérés SICAR)	-	7 434 041	7 762 480
Actifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	1 004 541
Passifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	499 607

Les données du niveau 3 sont relatives à :

- L'évaluation de certains titres (fonds gérés SICAR) pour lesquels il n'y a pas de données de marchés disponibles. La méthode utilisée consiste en la méthode de la valeur mathématique des titres qui constitue la seule information disponible qui pourrait refléter la juste valeur de ces titres ; et
- L'évaluation de la juste valeur des contrats à terme de change. En l'absence des données observables sur le marché, la société utilise une technique d'évaluation en utilisant des hypothèses financières relatives à l'évolution des cours de change à terme. L'impact de l'actualisation est jugé non significatif du fait que ces contrats sont à court terme.

2.16. Estimations significatives

Les principales estimations significatives ayant un impact sur les états financiers sont les suivantes :

a) Juste valeur des instruments financiers

- La société dispose d'un portefeuille de placements en instruments de capitaux propres pour lesquels elle a opté pour les comptabiliser à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global. Ce portefeuille est constitué par des titres cotés sur la bourse des valeurs mobilières de Tunis et des fonds gérés SICAR (portefeuille de titres de participation géré par une SICAR). Pour l'évaluation de la juste valeur de ce portefeuille la société a utilisé principalement des données de marché à savoir :
 - Les cours boursiers pour les sociétés cotées ou des prix observés dans des transactions récentes ayant porté sur des titres similaires ;
 - Des techniques d'évaluation pour les autres titres en l'absence de valeur de marché. Faut de l'information disponible, la société a eu parfois recours à la valeur mathématique comme une approximation de la juste valeur.

Ainsi, la juste valeur de ces titres est déterminée par référence au marché (niveau 1) ou selon des techniques d'évaluation basées sur des hypothèses de marché (niveau 2).

- Afin de se couvrir contre le risque de change, la société conclut des contrats à terme d'achat de devise. La société n'a pas opté pour la comptabilité de couverture et en conséquence les dérivés sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat. Pour l'estimation de la juste valeur des dérivés, la société a utilisé des hypothèses financières notamment relatives à l'estimation des courts à terme à chaque date de clôture et un taux d'actualisation (voir note 2.15).

i. Politique d'amortissement

Les durées de vie économiques utilisées pour les immobilisations corporelles et les immeubles de placement font appel au jugement de la part du management. L'estimation de ces durées de vie économique est faite en fonction de l'estimation de consommation des avantages économiques futurs représentatifs d'un actif. Pour l'estimation de cette durée de vie l'entité tient compte des facteurs suivants

- (a) la nature de l'actif et l'usage attendu de l'actif.
- (b) l'usure physique attendue, qui dépend de facteurs opérationnels comme les cadences auxquelles l'actif est utilisé ou le programme de maintenance, ou les soins et la maintenance apportés à l'actif en dehors de sa période d'utilisation ;
- (c) l'obsolescence technique ou commerciale ;
- (d) les limites juridiques ou similaires sur l'usage de l'actif, telles que les dates d'expiration des contrats de location.

Les durées d'amortissement sont revues à chaque date de clôture en fonction de l'expérience de l'entité et en cas de changement, il est comptabilisé comme un changement d'estimation conformément à la norme IAS 8.

2.17. Information sectorielle

La société est considérée comme mono activité et intervient sur une seule zone géographique. La direction suit notamment les ventes des voitures par marque.

3. Note sur la gestion des risques

3.1. Facteurs de risques financiers

Les activités de ENNAKL Automobiles l'exposent à divers risques financiers : risque de marché (y compris risque de change, risque de prix et risque de taux d'intérêt), risque de crédit et risque de liquidité. La direction vise à minimiser les effets potentiellement négatifs de ces risques sur la performance financière de l'entité par le processus de suivi effectué par la Direction Financière et la Direction Générale de la société.

Voici les principales mesures prises par la direction pour mesurer l'exposition et gérer le risque financier

Risque	Exposition résultant de :	Mesure	Management
Risque de marché (taux de change)	Les achats étrangers	Analyse de sensibilité	Instruments de couverture (Ex : Achat de devise à terme)
Risque de marché - Taux d'intérêt	Les emprunts à taux d'intérêt variables	Analyse de sensibilité	Risque non significatif
Risque de crédit	Trésorerie, équivalents de trésorerie, clients et autres débiteurs	Analyse par âge	Diversification des banques et étude de la qualité de la contrepartie
Risque de liquidité	Emprunts et autres passifs	Prévisions des flux de trésorerie	Gestion du fonds de roulement

Les instruments financiers de l'entité se détaillent comme suit :

Désignation	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Créances clients	84 055 939	61 656 445
Autres actifs courants	8 675 802	7 026 156
Liquidités et équivalents de liquidités	8 824 520	8 767 210
Prêts au personnel	2 247 589	2 207 611
Prêt obligataire	660 000	1 320 001
Dépôts et cautionnements	641 073	679 319
Avances au personnel	168 452	165 431
Total des actifs financiers au coût amorti	105 273 375	81 822 171
Actifs financiers à la JV par les AERG	82 735 319	88 207 376
Actifs financiers à la JV par le résultat net	468 699	1 004 541
Total des actifs financiers	83 204 018	89 211 917

*Les avances fournisseurs et les charges constatées d'avance sont exclus.

Désignation	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Emprunts	46 256 453	48 018 726
Créditeurs et autres créditeurs divers**	123 555 743	121 750 427
Total des passifs financiers au coût amorti	169 812 196	169 769 153
Passifs financiers à la JV par le résultat net	2 322 507	499 607
Total des passifs financiers	172 134 703	170 268 760

** les avances clients et les produits constatés d'avance sont exclus.

3.1.1. Risques de marché

a. Risque de change

Le risque de change découle des taux de change qui influent sur les paiements et les rentrées de fonds en devises étrangères, ainsi que sur l'évaluation des actifs et des passifs en devises étrangères. Compte tenu de la nature des activités de l'entité, cette dernière effectue des transactions significatives libellées en devises étrangères notamment les achats de voitures effectuées en devise (principalement en Euro et USD). En conséquence, l'entité est exposée au risque de change.

Pour faire face à ce risque, l'entité a opté pour la conclusion des contrats d'achat à terme de devise (Achats Forward).

Par un test de sensibilité, nous avons estimé les risques de change que l'entité risque d'encourir si elle n'opte pas pour la couverture de ses achats en monnaies étrangères.

L'impact d'une variation du cours de change EUR/TND sur le coût des ventes se présente ainsi :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Cours spot EUR/TND	3,14017	3,42716	(0,28699)	- 8%

Désignation	Hypothèse	Variation des achats étrangers
Euro/TND	- 8% par rapport au 31/12/2019	- 18 861 236
Euro/TND	+ 8% par rapport au 31/12/2019	+ 18 861 236

b. Risque de prix

L'exposition au risque des prix est limitée du fait que la société conclut des contrats de change à terme afin de limiter l'effet de change sur le coût d'achat. Par ailleurs, les prix de vente sur le marché sont fixés automatiquement en fonction du coût d'achat des voitures ce qui garantit une certaine marge de la société et limite donc l'exposition de la société au risque des prix.

c. Risque du taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de l'entité provient principalement de l'emprunt à long terme.

Cet emprunt a été négocié avec un taux variable de TMM+1,85%. Cet emprunt expose l'entité aux risques de flux de trésorerie. Au 31 décembre 2019, si le taux d'intérêt augmentait/baissait de 0,5%, toutes les autres variables restant constantes, le résultat net de la période aurait été inférieur/supérieur de 139 364 DT.

3.1.2. Risque de crédit

Le risque de crédit découle des liquidités et équivalent de liquidité ainsi que des créances clients de l'entité. Le suivi de la gestion des risques pour l'ensemble de l'entité est assuré par la direction générale et la direction financière de l'entité.

L'entité traite avec des banques ayant une notation de crédit et une solvabilité élevée et qui sont soumises au contrôle de la Banque centrale de Tunisie.

Pour les clients, l'entité analyse les risques de crédit de chaque nouveau client potentiel avant d'être approuvé en tant que client, conformément aux politiques établies par l'entité.

La direction financière assure le suivi du respect des conditions de crédit et examine les cas de défaut et le suivi de vieillissement de la créance afin de prendre les décisions nécessaires ou pour transférer le dossier du client défaillant au service juridique pour prendre les actions nécessaires.

L'exposition maximale au risque de crédit est égale au montant des créances ainsi que les avoirs auprès des banques.

Créances clients

Le détail des créances clients brutes se présentent ainsi :

31 décembre 2019	Non échues et non provisionnées	Echues et non provisionnées	Echues Provisionnées	Total
Clients et comptes rattachés	84 055 939	-	1 485 705	85 541 644
Total	84 055 939	-	1 485 705	85 541 644

Avoirs en banques et dépôts bancaires

Notation	31 décembre 2019	31 décembre 2018
A2	(13)	275
B	476 332	828 539
B-	41 091	1 217
B2	7 873 991	5 805 063
Ba2	203 082	326 094
BB+	866 725	1 951 607
Non notées	(658 248)	(159 796)
Total	8 802 960	8 752 999

* Selon les dernières données disponibles.

3.1.3. Risque de liquidité

L'objectif de la gestion du risque de liquidité est de s'assurer que l'entité dispose de financement suffisant pour faire face à ses obligations actuelles et futures.

La direction fait des projections de flux de trésorerie sur une base mensuelle, et prend les mesures nécessaires pour négocier avec les fournisseurs, suivre le processus de recouvrement et gérer les stocks afin d'assurer le maintien d'une trésorerie suffisante pour régler les dettes de l'entité.

La direction surveille les prévisions des besoins en liquidités de l'entité afin de s'assurer qu'elle dispose de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins opérationnels tout en conservant à tout moment une marge de manœuvre suffisante. Ces prévisions tiennent compte des plans de financement de l'entité, du respect des covenants, du respect des objectifs de ratios de situation financière.

Le tableau ci-dessous résume les échéances des passifs financiers non actualisés de l'entité à la fin de la période :

31 Décembre 2019	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans
Emprunts *	1 438 864	4 316 591	11 510 908
Billets à ordre	5 851 226	-	-
Crédits de gestion	24 996 603	-	-
Total	32 286 692	4 316 591	11 510 908

* Echéances y compris les intérêts.

31 Décembre 2018	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans
Emprunts *	1 438 864	4 316 591	17 266 362
Billets à ordre	5 000 000	-	-
Crédits de gestion	23 161 666		
Total	29 600 530	4 316 591	17 266 362

* Echéances y compris les intérêts.

3.2. Gestion du capital

Les objectifs de l'entité en matière de gestion du capital sont de préserver sa capacité à poursuivre ses activités afin d'offrir un retour sur investissement aux actionnaires et de maintenir une structure financière optimale pour réduire le coût du capital.

Afin de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, l'entité peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, rembourser le capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs pour réduire la dette.

L'entité surveille les fonds propres sur la base du ratio d'endettement. Ce ratio est calculé en divisant la dette nette sur le capital. La dette nette représente tous les emprunts et découverts et les effets à payer à long terme moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Le capital est la somme des capitaux propres, majorés des dettes nettes.

Les ratios d'endettement aux 31 décembre 2019 et 2018 sont les suivants :

Gestion du risque de capital	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Emprunts	46 256 453	48 018 726
Créditeurs et autres créditeurs divers	123 555 743	121 730 499
Liquidités et équivalents de liquidités	-8 824 520	-8 767 210
Dettes nettes	160 987 676	160 982 015
Total capitaux propres	143 815 252	146 747 047
Total capital	304 802 928	307 729 062
Gearing ratio	53%	52%

3. Notes explicatives des principales rubriques des états financiers

A – ACTIFS :

A1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Le tableau des variations des immobilisations incorporelles et corporelles se détaille comme suit :

(En dinar tunisien)	Licences & Logiciels	Terrains	Constructions	Matériel informatique	Matériel de transport	Matériel et mobilier de bureau	Matériel et outillages	Agencements et installations	En cours	Total
VALEUR BRUTE										
01/01/2019	2 583 222	9 648 736	24 309 488	1 818 245	3 386 889	2 073 387	7 258 154	13 442 373	22 980 677	87 501 173
Acquisitions	-	-	9 847	249 610	441 237	30 845	127 713	607 954	1 951 976	3 419 183
Cessions	-	-	-	-	(744 990)	-	-	-	-	(744 990)
Reclassifications	-	-	9 301 733	-	-	(1 133)	-	3 782 193	(13 082 793)	-
Mise en rebut	-	-	-	(224 030)	-	(3 295)	-	-	-	(227 326)
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	1 417	-	-	1 417
31/12/2019	2 583 222	9 648 736	33 621 068	1 843 825	3 083 137	2 099 805	7 387 284	17 832 520	11 849 860	89 949 457
AMORTISSEMENTS CUMULES										
01/01/2019	(2 366 607)	-	(7 869 310)	(1 465 552)	(1 307 172)	(1 040 711)	(3 775 426)	(6 916 631)	-	(24 741 407)
Dotation de l'exercice	(111 636)	-	(1 070 783)	(163 217)	(531 388)	(178 645)	(578 319)	(1 243 592)	-	(3 877 578)
Provision pour dépréciation	-	-	-	-	-	(42 440)	-	-	-	(42 440)
Cession	-	-	-	-	484 862	-	-	-	-	484 862
Mise en rebut	-	-	-	224 030	-	3 295	-	-	-	227 326
Autres mouvements	-	-	-	(29)	-	(12)	(1 417)	41	-	(1 417)
31/12/2019	(2 478 242)	-	(8 940 092)	(1 404 768)	(1 353 698)	(1 258 513)	(4 355 161)	(8 160 181)	-	(27 950 655)
VALEUR NETTE COMPTABLE										
31/12/2018	216 615	9 648 736	16 440 179	352 693	2 079 718	1 032 677	3 482 728	6 525 742	22 980 677	62 759 765
31/12/2019	104 980	9 648 736	24 680 976	439 058	1 729 439	841 291	3 032 123	9 672 339	11 849 860	61 998 802

A2. Immeubles de placement

Les immeubles de placement s'élèvent au 31 décembre 2019 à 7 098 215 DT contre 7 111 459 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Terrain	6 839 301	6 839 301
Immeuble bâti	353 185	353 185
Amortissement	(94 271)	(81 027)
Immeubles de placement nets	7 098 215	7 111 459

Les revenus des immeubles de placement se détaillent comme suit :

Désignations	2019	2018
Revenus de l'immeuble bâti	72 000	96 120
Total	72 000	96 120

Les immeubles de placement sont constitués principalement d'un terrain acquis en 2018 dont la juste valeur correspond pratiquement au montant comptabilisé.

A3. Actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG s'élèvent au 31 décembre 2019 à 82 735 319 DT contre 88 207 377 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Amen Bank	35 028 000	33 360 000
Attijari Bank	25 894 337	32 476 838
ATL	4 533 767	7 174 017
Fonds gérés SICAR	17 279 215	15 196 522
Total	82 735 319	88 207 377

A4. Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti s'élèvent au 31 décembre 2019 à 2 163 405 DT contre 2 987 104 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Prêts au personnel (LT)	1 522 332	1 647 785
Emprunt obligataire Amen Bank (LT)	-	660 000
Dépôt et cautionnements	648 519	679 319
Sous-total	2 170 851	2 987 104
Provisions sur les dépôts et cautionnements	(7 446)	-
Total	2 163 405	2 987 104

A.5. Titres de participation dans les filiales

Les titres de participation dans les filiales s'élèvent au 31 décembre 2019 à 8 119 064 DT contre 10 858 814 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
CAR GROS	1 999 900	1 999 900
AF CAR	3 859 414	3 859 414
HEVI	100	100
STLV	4 999 400	4 999 400
Sous-total	10 858 814	10 858 814
Dépréciations des participations (*)	(2 739 750)	-
Total	8 119 064	10 858 814

(*) Il s'agit de la dépréciation de la participation AF CAR.

A.6. Stocks

Les stocks s'élèvent au 31 décembre 2019 à 61 096 995 DT contre 70 413 890 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Volkswagen	10 219 643	5 317 335
Audi	12 346 686	10 269 902
Porsche	7 107 130	5 576 532
SEAT	12 805 944	12 960 582
SKODA	2 604 542	3 154 710
Stock véhicules neufs encours de dédouanement	13 740 863	31 115 501
Volkswagen Utilitaires	2 002 698	2 474 148
Stock VO	526 500	604 500
MAN	214 282	447 281
Stock de carburants et lubrifiants	26 298	7 320
Sous-total	61 594 586	71 927 812
Provision pour dépréciation stocks	(497 591)	(1 513 922)
Total	61 096 995	70 413 890

Les mouvements de la provision pour dépréciation des stocks se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Début de période	1 513 922	1 650 152
Provision constituée au cours de la période	-	1 927 060
Reprise sur provision	(1 016 331)	(2 063 291)
Fin de période	497 591	1 513 922

A.7. Créances clients

Les créances clients s'élèvent au 31 décembre 2019 à 84 055 939 DT contre 61 656 445 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Clients	18 261 114	17 879 642
Effets à recevoir	40 766 341	20 193 674
Clients travaux en cours	467 921	580 292
Clients douteux	865 259	862 191
Effets et chèques impayés	184 406	202 137
Effets escomptés non échus	24 996 603	23 161 666
Sous-total	85 541 644	62 879 602
Provisions sur les clients	(1 485 705)	(1 223 157)
Total	84 055 939	61 656 445

Les mouvements de la provision sur les clients se détaillaient comme suit :

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Début de période	1 223 157	1 289 851
Provision constituée au cours de la période	282 440	20 711
Reprise sur provision	(19 892)	(87 404)
Fin de période	1 485 705	1 223 157

A8. Actifs financiers au coût amorti (CT)

Les actifs financiers au coût amorti (CT) s'élèvent au 31 décembre 2019 à 1 340 821 DT contre 1 335 736 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Emprunt obligataire Amen Bank (CT)	660 000	660 000
Avances au personnel	168 452	165 431
Prêts au personnel (CT)	561 890	559 826
Sous-total	1 390 342	1 385 257
Provisions sur les prêts au personnel	(49 521)	(49 521)
Total	1 340 821	1 335 736

A9. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'élèvent au 31 décembre 2019 à 9 439 619 DT contre 7 729 382 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Fournisseurs, avances et acomptes	75 420	302 289
Produits à recevoir	7 977 779	6 668 183
Etats impôts et taxes	11 400	-
Débiteurs divers	698 024	357 973
Charges constatées d'avance	977 167	865 210
Sous-total	9 739 790	8 193 655
Provisions sur les autres actifs courants	(300 171)	(464 273)
Total	9 439 619	7 729 382

A.10. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net correspondent aux instruments de couverture actifs qui s'élèvent au 31 décembre 2019 à 468 699 DT contre 1 004 541 DT au 31 décembre 2018.

A.11. Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent au 31 décembre 2019 à 8 824 520 DT contre 8 767 210 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Banques créditrices	8 802 731	8 752 999
Effets à l'encaissement	4 797	2 761
Caisses	11 450	11 450
Régie d'avance et accreditifs	5 542	-
Total	8 824 520	8 767 210

C – CAPITAUX PROPRES

C.1 Variation des autres éléments du résultat global (AERG)

En DT	2 019
Solde au 31 décembre 2018	14 928 314
Gain actuariel	192 467
Réévaluation des instruments financiers par le biais des AERG	(3 490 527)
Impôts différés sur les AERG *	(70 511)
Solde au 31 décembre 2019	11 559 743

(*) y compris l'impact du changement du taux d'IS sur les autres éléments du résultat global constatés au cours des périodes précédentes.

B –PASSIFS :

P.1 Emprunts

Les emprunts s'élèvent au 31 décembre 2019 à 46 256 453 DT contre 48 018 726 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

	31/12/2018	Rembourse- ments	Reclasse- ments	Nouveaux crédits	31/12/2019
Emprunt Attijari Bank					
Non-courant	15 408 625	-	(4 773 553)	-	10 635 072
Courant	4 448 435	(4 448 435)	4 773 553	-	4 773 553
Billets à ordre					
Courant	5 000 000	(20 366 547)	-	21 217 772	5 851 225
Effets escomptés et non échus					
Courant	23 161 666	(23 161 666)	-	24 996 603	24 996 603
Total courant	32 610 101	(47 976 649)	4 773 553	46 214 376	35 621 381
Total Non-courant	15 408 625	-	(4 773 553)	-	10 635 072

Les emprunts par banque se détaillent comme suit :

Banque	Taux d'intérêt*	31/12/2019
Attijari Bank	TMM +1,85%	15 408 625
Billets à ordre Amen Bank	TMM +1,5%	5 851 225
Total		21 259 850

*Le TMM correspond au taux d'intérêt du marché monétaire tunisien. Il s'agit d'un taux variable fixé par la Banque centrale de Tunisie.

Le montant crédits de gestion s'élève au 31 décembre 2019 à 24 996 603 DT et correspond aux effets escomptés non échus à cette date.

P.2. Provision pour indemnité de départ à la retraite

Les Provisions pour indemnité de départ à la retraite s'élèvent au 31 décembre 2019 à 578 151 DT contre 681 417 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Début de l'exercice	681 417	605 935
Coût des services rendus	32 803	57 200
Charges financières	56 398	51 326
Gain/perte actuarielle (OCI)	(192 467)	(9 984)
Remboursement	-	(23 060)
Fin de l'exercice	578 151	681 417

Résultat au 31 décembre 2019 :

Obligation au 31.12.2019	Coût des services rendus 2020	Charges financières 2020	Remboursements 2020	Obligation au 31.12.2020
578 151	53 707	54 574	(48 054)	638 378

P.3. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent au 31 décembre 2019 à 9 282 122 DT contre 5 679 954 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Provisions pour risques et charges	9 282 122	5 679 954
Total	9 282 122	5 679 954

Les mouvements de la provision pour risques et charges se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Début de période	5 679 954	5 544 058
Provision constituée au cours de la période	4 310 852	381 957
Reprise sur provision	(708 684)	(246 061)
Fin de période	9 282 122	5 679 954

P .4. Impôts différés

Les impôts différés s'élèvent au 31 décembre 2019 à 1 519 704 DT et se détaillent comme suit :

Différences temporelles attribuables aux :	2 019
Provision pour départ à la retraite	213 916
Provision pour litiges	597 225
Moins-value sur titres	1 800 580
Pertes de change latentes	468 550
Instruments de couverture	685 909
Total des actifs d'impôts différés	3 766 180
Gains de change latents	1 431 282
Produits à recevoir	26 518
Amortissements différés	788 676
Total des passifs d'impôts différés	2 246 476
Solde net	1 519 704

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de la période s'élève au 31 décembre 2019 à 7 430 966 DT et se détaille comme suit :

En DT	2 018
Impôt exigible	9 180 608
Impôt différé	(1 749 642)
Charge d'impôt comptabilisée en résultat de la période	7 430 966

Le tableau de réconciliation entre la charge d'impôt théorique et effective se présente comme suit :

En DT	2 019
Résultat avant impôt	25 267 742
Taux d'IS applicable à la société	37%
Charge d'impôt théorique	9 349 064
Charge d'impôt exigible	9 180 608
Impôt différé	(1 749 642)
Charge d'impôt comptabilisée	7 430 966
Différence	1 918 098
<i>Différence expliquée par :</i>	
Provisions non déductibles	889 254
Produits non imposables (Dividendes)	(3 342 679)
Impact du changement du taux d'impôt à 37%	20 507
Autres charges et pertes non déductibles / Produits et gains non imposables	514 820
Total	(1 918 098)

Incertitudes liées au calcul de l'impôt exigible

Dans la détermination de la charge d'impôt exigible, la direction effectue des jugements en faisant appel à l'avis des spécialistes et consultants fiscaux. L'administration fiscale pourrait prendre des positions parfois différentes des positions arrêtées par la direction. A cet effet, la société estime la probabilité d'occurrence et les montants éventuels sujets à ces différends probables avec l'administration fiscale et constate éventuellement des provisions pour risques et charges selon la méthode du scénario le plus attendu.

La variation de l'actif d'impôt courant au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Actif d'impôt courant au 31 décembre 2018	764 882
Charge d'impôt exigible de 2019	(9 180 608)
Paiement d'impôts en 2019	5 364 852
Passif d'impôt courant au 31 décembre 2019	(3 050 874)

Le tableau des mouvements des impôts différés au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

Mouvements 2019	Solde au 31 décembre 2018	En résultat de la période	En résultat global via les AERG	Solde au 31 décembre 2019
Provision pour départ à la retraite	245 310	39 117	(70 511)	213 916
Provision pour litiges	466 467	130 758	-	597 225
Moins-value sur titres	49 573	1 751 006	-	1 800 579
Pertes de change latentes	469 354	(804)	-	468 550
Gains de change latents	(414 105)	(1 017 177)	-	(1 431 282)
Produits à recevoir	(32 646)	6 128	-	(26 518)
Instruments de couverture	(181 776)	867 685	-	685 909
Amortissements différés	(761 604)	(27 072)	-	(788 676)
Total	(159 426)	1 749 641	(70 511)	1 519 704

P.5. Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs s'élèvent au 31 décembre 2019 à 116 830 954 DT contre 114 141 055 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Fournisseurs étrangers	88 176 595	75 330 792
Fournisseurs locaux	14 074 745	2 661 807
Fournisseurs groupe	-	999 417
Fournisseurs, factures non parvenues	13 740 863	31 115 501
Fournisseurs d'immobilisations	242 325	1 533 295
Fournisseurs, retenues de garantie	516 098	2 486 815
Fournisseurs, effets à payer	80 328	13 428
Total	116 830 954	114 141 055

P.6. Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'élèvent au 31 décembre 2019 à 6 724 789 DT contre 7 669 373 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Charges à payer	3 097 915	2 710 524
CNSS	1 452 661	1 383 733
Provisions pour congés payés	520 487	565 472
Etat impôts et taxes	1 379 916	2 539 563
Débours sur cartes grises	456	64 277
Créditeurs divers	-	50 531
Assurance groupe	244 804	266 723
Produits constatés d'avances	-	60 000
Débours sur douanes	24 550	24 550
Dépôts et cautionnement	4 000	4 000
Total	6 724 789	7 669 373

P.7. Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net correspondent aux instruments de couverture passifs dont le montant s'élève au 31 décembre 2019 à 2 332 507 DT contre 499 607 DT au 31 décembre 2018.

R – L'ETAT DE RESULTAT :

R.1. Produits issus des contrats avec les clients

Les produits issus des contrats avec les clients s'élèvent au 31 décembre 2019 à 408 645 999 DT contre 357 911 947 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

Désignations	2019	2018
Ventes de véhicules neufs	385 950 700	332 044 726
Ventes pièces de rechange et lubrifiants	16 757 257	16 243 291
Ventes de travaux atelier	3 261 742	3 499 571
Ventes de véhicules neufs en hors taxes	-	4 912 324
Ventes de véhicules utilisés	2 038 286	669 820
Ventes d'accessoires de véhicules neufs	511 086	380 362
Ventes de travaux extérieurs sur véhicules neufs	115 099	156 223
Ventes de carburants	11 829	5 630
Total	408 645 999	357 911 947

R.2. Coûts des ventes

Les coûts des ventes s'élèvent au 31 décembre 2019 à 346 205 152 DT contre 312 658 056 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

Désignations	2019	2018
Achats de véhicules neufs	240 480 669	217 195 352
Droits de Douanes	62 892 910	60 552 588
Achats de pièces de rechanges	15 091 866	14 881 935
Fret maritime	5 739 896	4 918 893
Charges de personnel	8 426 695	10 237 631
Frais de magasinage	410 691	842 324
Achats de lubrifiants	715 034	669 752
Frais de gardiennage	319 735	641 789
Achats des accessoires	553 188	554 223
Pertes de changes sur achats étrangers	8 680 492	632 454
Assurance maritime	537 517	376 758
Travaux extérieurs	188 981	219 232
Frais de transit	117 527	120 741
Achats de véhicules utilisés	1 881 110	545 188
Achats pour les ateliers	187 818	252 712
Variation de stock carburant et lubrifiant	(18 977)	16 483
Total	346 205 152	312 658 056

R.3. Autres gains

Les autres gains s'élèvent au 31 décembre 2019 à 2 504 785 DT contre 1 558 555 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

Désignations	2019	2018
Reprise sur stock VN	1 016 331	136 230
Produits non récurrents	669 316	589 711
Profits sur cessions d'immobilisations	145 380	265 670
Location	269 497	284 213
Ristournes TFP	171 505	157 783
Autres services	232 756	124 948
Total	2 504 785	1 558 555

R.4. Frais de commercialisation et de distribution

Les frais de commercialisation et de distribution s'élèvent au 31 décembre 2019 à 10 928 455 DT contre 9 980 438 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

Désignations	2019	2018
Autres frais sur ventes	2 458 135	2 497 219
Frais de déplacements	822 382	985 536
Charge de personnel	5 896 020	5 583 363
Publicité et insertion	1 145 670	263 248
Consommable	206 390	173 570
Location diverses	181 682	187 535
Cadeaux, réceptions et restaurations	136 834	155 002
Honoraires	72 147	118 131
Impôts et taxes	9 195	16 833
Total	10 928 455	9 980 438

R.5. Charges administratives

Les charges administratives s'élèvent au 31 décembre 2019 à 24 545 199 DT contre 15 663 803 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

Désignations	2019	2018
Charge de personnel	9 037 949	4 583 803
Dotation aux amortissements	3 868 392	3 570 370
Autres frais sur ventes	60	2 258
Impôts et taxes	1 559 439	1 389 128
Honoraires	1 284 209	1 268 272
Energie	987 961	822 896
Frais bancaires	1 435 922	1 014 546
Entretien et réparation	764 688	628 943
Assurance	358 313	341 667
Gardiennage	626 165	618 798
Dotations aux provisions pour risques et charges	3 151 882	135 896
Abonnement	914 842	492 026
Reprise sur provisions créances	-	-
Dotations aux provisions sur créances	41 586	346 606
Fournitures de bureaux	182 735	171 035
Frais de formation	162 011	137 438
Vêtements de travail	144 305	113 119
Dons et subventions	24 740	27 000
Total	24 545 199	15 663 803

R.6. Autres pertes

Les autres pertes s'élèvent au 31 décembre 2019 à 3 990 865 DT contre 480 902 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

Désignations	2019	2018
Dotation aux provisions sur titres de participation	3 190 035	-
Pénalités de retard	148 363	47973
Dotations aux provisions sur créances	64 306	-
Dotations aux provisions des immobilisations	42 440	-
Charges nettes sur cessions d'immobilisations	5 054	-
Autres pertes	479 949	143 428
Pertes sur créances irrécouvrables	60 718	289 501
Total	3 990 865	480 902

R.7. Produits financiers

Les produits financiers s'élèvent au 31 décembre 2019 à 9 545 358 DT contre 10 589 647 au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

Désignations	2019	2018
Dividendes reçus	9 034 268	8 917 620
Plus-value sur les instruments financiers	-	741 346
Intérêts créditeurs	238 253	164 889
Gains sur instruments de couverture	-	504 934
Intérêts sur prêts au personnel	203 773	209 088
Produits nets sur placements	69 064	51 769
Total	9 545 358	10 589 647

R.8. Charges financières

Les charges financières s'élèvent au 31 décembre 2019 à 9 758 729 DT contre 3 061 798 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

Désignations	2019	2018
Intérêts sur comptes courants	535 028	325 627
Intérêts sur crédit bancaire	2 335 381	1 858 549
Frais bancaires	2 491 649	688 592
Moins-value sur les instruments financiers	1 981 531	137 704
Pertes sur instruments de couverture	2 358 742	-
Charge financière - IDR	56 398	51 326
Total	9 758 729	3 061 798

Tableau de passage de charges par nature

Les charges par nature se détaillent comme suit :

Désignations	2019	2018
Achats consommés	337 991 783	302 229 405
Salaires, traitements et avantages du personnel	23 360 664	20 404 797
Autres charges d'exploitation	11 028 539	9 303 760
Dotations aux amortissements et aux provisions	9 342 310	4 052 872
Charges financières	-	-
Impôts, taxes et versements assimilés	1 568 634	1 405 961
Honoraires	1 356 356	1 386 403
Total	384 648 286	338 783 198

D. ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

Etat des engagements par signature (En Euros)

Banque	Au 31 décembre 2019
Amen Bank	23 000 000
Attijari Bank	18 000 000
BIAT	9 000 000
ATB	314 280
Total	50 314 280

Etat des cautions bancaires au 31 décembre 2019 (en DT)

Nature	BIAT	Amen Bank	UBCI	Banque Zitouna	Total
Caution provisoire	43 145	-	1 500	-	44 645
Caution définitive	380 131	581 880	3 900	29 208	995 119
Caution de retenue de garantie	567 991	923 756	-	29 260	1 521 007
Caution pour admission temporaire	1 454 600	831 000	-	-	2 285 600
Obligations cautionnées	-	8 408 314	-	-	8 408 314
Caution de douanes	1 000 000	-	-	-	1 000 000
Autres	28 885	-	-	-	28 885
Total	3 474 752	10 744 950	5 400	58 468	14 283 570

E. NOTE SUR LES LITIGES ET AFFAIRES EN COURS :

- La société TPA « Tout Pour Auto » a introduit une requête d'arbitrage à l'encontre de la société Ennakl Automobiles en vue de revendiquer des indemnités au titre de la rupture du contrat de sous-concession conclu entre les deux parties. Cette procédure arbitrale fait suite à un litige précédent qui s'est soldé par les tribunaux compétents en faveur de la société Ennakl Automobiles et de sa filiale Car Gros. La direction de la société estime, sur la base de l'avis de son avocat, que le risque d'un dédommagement à verser par la société Ennakl Automobiles dans le cadre de la procédure d'arbitrage est minime. En outre, la société Ennakl Automobiles a introduit une requête reconventionnelle pour la condamnation de TPA à verser des dommages et intérêts au titre des préjudices matériel et moral. L'avocat de la société estime que les chances de condamnation de la partie adverse sont sérieuses et fondées.
- La société Ennakl Automobiles a reçu, en date du 23 avril 2019, une notification pour un contrôle fiscal approfondi couvrant les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 portant sur les différents impôts et taxes auxquels la société est soumise. En date du 20 décembre 2019, la société a reçu une notification des résultats de la vérification fiscale faisant ressortir un redressement total de 9 316 KDT en principal et pénalités, un ajustement du report d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2014 et un ajustement du report d'impôt sur les sociétés au 31 décembre 2018 à la hausse de 229 KDT le ramenant à 906 KDT.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société rejetant la quasi-totalité des chefs de redressement. A la date d'arrêtés des états financiers, aucune réponse de l'administration fiscale n'a encore été communiquée à la société. Les procédures sont toujours en cours et le sort final de ce contrôle ne peut être estimé de façon précise.

Face à cette situation, la société, après analyse assez prudente de la probabilité de risque de chaque chef de redressement, a constaté les provisions correspondantes.

F. NOTE SUR LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE (PANDEMIE DU COVID-19) :

Dans le contexte de la crise sanitaire et économique engendrée par l'émergence du COVID-19 et son expansion depuis le mois de mars 2020, un certain nombre de mesures exceptionnelles ont été prises par le gouvernement Tunisien pour faire face à cette pandémie dont principalement le confinement sanitaire.

Ainsi, la société est en arrêt quasi-total d'activité depuis le 22 mars 2020 et ce, jusqu'à la fin des mesures de confinement décidées par les autorités Tunisiennes.

Il s'agit d'événements non liés à des conditions existantes à la date de clôture qui ne sont pas de nature à nécessiter un ajustement des états financiers de 2019. La baisse des activités liée à cette pandémie et les mesures prises par le gouvernement Tunisien auront un impact sur les états financiers de 2020. Toutefois à la date de publication des états financiers de 2019, la direction ne dispose pas d'assez d'éléments probants permettant d'évaluer ces impacts éventuels mais affirme n'avoir connaissance d'aucune incertitude significative de nature à remettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Il est à signaler que ces états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration du 17 mars 2020. La présente note a été ajoutée par la direction de la société pour informer sur les événements postérieurs à la clôture jusqu'à la date du 17 avril 2020.

G. INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES :

Les opérations réalisées avec les parties liées de la société **Ennakl Automobiles** durant l'exercice 2019 se présentent comme suit :

1) Location d'un magasin de pièces de rechange à la société Car Gros :

La société **Ennakl Automobiles** a loué à la société **Car Gros** un local sis à la Charguia II d'une superficie de 1 250 m² affectée à hauteur de 1 200 m² en tant que magasin de pièces de rechange et à hauteur de 50 m² en tant que showroom. Le loyer annuel de 2019 suivant l'avenant du 01/01/2009 s'élève à 138 857 DT hors taxes.

2) Charges communes 2019 Ennakl Automobiles / Car Gros :

La société **Ennakl Automobiles** a facturé à la société **CAR GROS** un montant hors taxes de 1 039 106 DT au titre des charges communes de 2019.

3) Achats et ventes Ennakl Automobiles / Car Gros 2019 et opérations diverses :

- La société **Ennakl Automobiles** a facturé à la société **Car Gros** un montant de 23 236 DT hors taxes au titre de réparations de véhicules.
- La société **Car Gros** a facturé à la société **Ennakl Automobiles** un montant de 19 027 963 DT hors taxes, au titre des ventes de pièces de rechange, lubrifiants et accessoires.
- La société **Car Gros** a facturé à la société **Ennakl Automobiles** un montant de 13 242 DT hors taxes, au titre des ventes de matériels et d'outillages.
- La part de la société **Ennakl Automobiles** dans les dividendes distribués par **Car Gros** sur le résultat de l'exercice 2018 est de 4 999 750 DT.

4) Achats et ventes Ennakl Automobiles / AFCAR 2019 et opérations diverses :

- La société **Ennakl Automobiles** a facturé à la société **AFCAR** un montant de 711 862 DT hors taxes, à titre de ventes de véhicules relatives à l'exercice 2019 dont un montant de 15 570 DT pour le remboursement de charges de FRET.

5) Achats et ventes Ennakl Automobiles / STLV 2019 et opérations diverses :

- Facturation par la société **Ennakl Automobiles** à la société **STLV** de la vente de véhicules pour un montant **de 1 735 112 DT** en hors taxes et net des remises.
- En 2019, la société **Ennakl Automobiles** a facturé à la société **STLV** un montant de 71 090 DT en hors taxes à titre de vente de matériel de localisation, de frais d'entretien et d'abonnement GPS.
- En 2019, la société **STLV** a facturé à la société **Ennakl Automobiles** un montant de 19 495 DT en hors taxes à titre de location de véhicules.
- La société **Ennakl Automobiles** a inscrit un montant de 13 490 DT en débiteurs divers au titre de frais engagés au nom et pour le compte de la société **STLV** qui feront l'objet d'un remboursement.

6) Fonds gérés déposés auprès de l'Amen SICAR et rémunérations :

Au 31/12/2019, les fonds gérés déposés auprès de l'**Amen SICAR** sont d'un montant 14 000 000 dinars.

La société **Ennakl Automobiles** a inscrit en charges à payer au 31/12/2019 un montant de 140 000 DT au titre de la commission de gestion des fonds gérés au taux de 1% au profit de l'**Amen SICAR**.

7) Frais d'assurance encourus avec COMAR Assurances :

La société **Ennakl Automobiles** a encouru auprès de **COMAR Assurances** au 31/12/2019 des frais d'assurance s'élevant à 2 378 938 DT hors taxes.

8) Participation aux frais de siège de la société PGI Holding :

La société **Ennakl automobiles** a versé à la société **PGI Holding** un montant de 160 000 DT hors taxes au titre de sa participation aux frais de siège de cette dernière suivant la convention conclue à cet effet.

9) Participation dans l'emprunt obligataire émis par l'Amen Bank :

La société Ennakl Automobiles a souscrit 33 000 obligations en 2015 de l'emprunt obligataire émis par l'**Amen Bank** aux modalités suivantes :

- Valeur nominale : 100 DT
- Taux d'intérêt : 7,35 % (Fixe)
- Nombre d'obligations : 33 000
- Mode de remboursement : 20 DT par obligation et par an à partir de la 1ère année (2016) majorés des intérêts échus à cette date.

En 2019, ces obligations ont été remboursées à raison de 1/5 de leur montant nominal soit au total 660.000 DT majorés des intérêts échus pour un montant de 96 967 DT. La valeur de l'emprunt s'élève au 31 décembre 2019 à 660 000 DT. Par ailleurs, Ennakl Automobiles a inscrit en produits à recevoir au 31 Décembre 2019 le montant de 41 250 DT relatif aux intérêts courus et non encore échus.

10) Souscription de billets à ordre avec Amen Bank :

La société Ennakl Automobiles a souscrit en 2019 des billets à ordre auprès de l'Amen Bank pour un montant total de 21 217 773 DT aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : TMM+1,5%
- Echéance : 90 jours

Les intérêts payés au titre de ces billets à ordre s'élèvent à 519 886 DT en 2019. Par ailleurs, la société a constaté en charges constatées d'avance au titre des intérêts des billets à ordre un montant de 84 182 DT au 31 décembre 2019.

Au 31 Décembre 2019, le solde des billets à ordre souscrits et non encore échus s'élève à 5 581 226 DT.

11) Emprunt bancaire pour financer l'achat d'un bloc d'actions Amen Bank

La société **Ennakl Automobiles** a acquis, au cours de l'exercice 2017, un bloc d'actions Amen Bank pour un montant global de 26 529 604 DT dont 24 000 000 DT financés par emprunt bancaire contracté auprès d'Attijari Bank à un taux d'intérêt annuel de TMM+1,85%. Cet emprunt a fait l'objet de remboursement au cours de 2019 à hauteur de 4 448 435 DT. Par ailleurs, les intérêts correspondants constatés se sont élevés à 1 559 482 DT.

12) Opérations d'achats et de ventes réalisées avec les parties liées (Groupe Amen Bank et Groupe PGH) en 2019 :

La société **Ennakl Automobiles** a facturé à titre de vente de véhicules neufs et de prestation de services après-vente lors de l'année 2019 ce qui suit (En TTC)

- **PGI** : 188 764 DT
- **AMEN BANK** : 194 589 DT
- **AMEN SANTE** : 174 845 DT
- **AMEN INVEST** : 7 740 DT
- **CAFES BEN YEDDER** : 137 239 DT
- **CAFES BONDIN** : 47 270 DT
- **PARENIN** : 253 374 DT
- **PGH** : 179 139 DT
- **SBF** : 40 650 DT
- **EL MAZRAA** : 56 269 DT
- **ALMES** : 50 000 DT
- **DICK** : 48 480 DT
- **CARTHAGO** : 67 989 DT

13) Opérations de vente par leasing réalisées en 2019 financées par la société TLF:

La société TLF a financé des opérations de vente réalisées par la société Ennakl Automobiles en 2019 pour un montant total de 52 897 092 DT TTC.

14) Opérations de vente par leasing réalisées en 2019 financées par la société ATL:

La société ATL a financé des opérations de vente réalisées par la société Ennakl Automobiles en 2019 pour un montant total de 29 368 808 DT TTC.

15) Marchés conclus avec la société SBF :

En 2019, la société Ennakl Automobiles a réalisé avec la société SBF des travaux de construction et d'aménagement d'un montant total de 640 345 DT TTC.

16) Transfert de charges à la société PARENIN :

La société Ennakl Automobiles a émis une note de débit à la société PARENIN pour un montant de 120 000 DT au titre de sa part dans l'indemnité de fin de contrat de travail objet de la convention datée du 1er avril 2019.

17) Frais de tenue de compte de valeurs Mobilières :

En 2019, la société Amen Invest à facturé à la société Ennakl Automobiles un montant de 5 000 DT HT à titre de frais de tenue de comptes de valeurs mobilières.

18) Obligations et engagements avec les dirigeants :

Les rémunérations servies aux dirigeants de la société en 2019 peuvent être synthétisées comme suit:

Nature de la rémunération brute	M. Ibrahim DEBBACHE		M. Laâroussi BEN YEDDER		M. Ahmed Maher JAIET		M. Mohamed Habib LASRAM	
	Président Directeur Général		Secrétaire Général		Directeur Général Adjoint		Directeur Général Adjoint	
	Charges	Passifs	Charges	Passifs	Charges	Passifs	Charges	Passifs
Salaire et primes	480 600	-	245 000	-	285 000	-	208 333	-
Voiture de fonction	1 320	-	1 320	-	1 320	-	1 100	-
Quotas essence	9 816	-	9 816	-	9 816	-	8 228	-
Total	491 736	-	256 136	-	296 136	-	217 661	-

19) Rémunérations servies aux administrateurs :

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2019. Au titre de l'exercice 2019, la charge s'élève à 50 000 DT et est non encore réglée à la date de clôture.

20) Rémunérations servies aux représentants permanents des administrateurs membres du comité permanent d'audit :

En 2019, la société Ennakl Automobiles a servi 20.000 DT aux membres du comité permanent d'audit (composé d'administrateurs et de non-administrateurs).